

PROCÈS-VERBALBUREAU DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 18 heures, le Bureau Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 23 novembre 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD; Karine BOURNAT-GONZALEZ; Jean-Claude CAZEAU; Jacqueline DUBOISSET; Laurent DUMAS; Bernard FAVIER; Jean-Claude GAILLARD; Jocelyne LELONG; Sabine MICHEL; Laurence ORIOL; Christophe SARRE; Jacques THOMAS;

Absents ayant donné procuration : Guy CHARTOIRE a donné procuration à Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN a donné procuration à Sabine MICHEL ; Anthony PALERMO a donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Margaux PIQUELLE a donné procuration à Bernard FAVIER ;

Excusés: François BRUNET; Jérôme GAUMET;

En Exercice: 18- Présents: 12- Votants: 16-

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Aucun commentaire n'est apporté.

Adopté à l'unanimité

2. Consultation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - Création d'une ligne de 225 000 volts pour le raccordement de l'entreprise Rockwool

Le Président rappelle que le dossier de déclaration d'utilité publique concerne le projet de raccordement de ROCKWOOL avec une ligne électrique souterraine de 225 000 volts entre Montvicq et Saint Eloy (environ 20 km). Cette augmentation de puissance doit permettre à l'entreprise de passer intégralement en énergie électrique pour son process de production. L'alimentation se fait actuellement par une ligne de 20 MW à laquelle on ajouterait une puissance de 60 MW.

La proposition de travaux est compatible avec le SCOT et le PLU de la Commune de Saint Eloy et l'ensemble des différents documents d'urbanismes opposables (SAGE, SDAGE, SRADDET).

Il est donc proposé aux membres du Bureau:

- De conserver une neutralité sur cette consultation,
- De s'en remettre à l'avis des communes de Buxières-sous-Montaigut et de Saint-Eloy-les-Mines

Mme Duboisset souhaite connaître le propriétaire du terrain.

Le Président indique que le terrain appartient à la Communauté de Communes.

M. Cazeau souhaite connaître le lieu de départ de la ligne.

Le Président précise que la ligne débutera à Montvicq.

M. Arnaud souhaite savoir si cette ligne concerne uniquement l'usine Rockwool.

Le Président indique qu'actuellement, le projet concerne uniquement l'usine Rockwool. Il précise que si une autre société souhaite se raccorder, elle devra financer son raccordement.

Adopté à l'unanimité

3. Tarification des salles de la Maison de l'Entrepreneur

Le Président rappelle que la réglementation a été conçue par souci de simplification et avec pour objectif :

- De redonner sa destination première de pépinière d'entreprises et d'incubateur de projets entrepreneuriaux à la maison de l'entrepreneur
- De louer l'intégralité du bâtiment et d'en optimiser le portage financier
- De s'assurer que l'offre de coworking correspond à une attente des travailleurs et des entrepreneurs du territoire

Ce règlement reste modifiable en fonction de l'évolution du projet.

NB: La réglementation ne prend pas en compte la location de l'atelier actuellement occupé; le tarif de l'atelier devra donc être mis à jour au terme de ladite location (soit en mai 2024).

Il est donc proposé aux membres du Bureau:

- D'approuver la tarification des différents espaces de la Maison de l'Entrepreneur ci annexée, à compter du 1er janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

4. Avis relatif au projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Eloy les Mines

Le Président rappelle que la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Eloy les Mines a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2022.

Par courrier en date du 9 novembre 2022, M. Anthony PALERMO, Maire de la Commune de Saint Eloy les Mines, demande à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy de faire part de ses observations éventuelles concernant le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Le projet de modification simplifiée n°3 consiste d'une part à rectifier deux erreurs matérielles à savoir, l'intégration fortuite d'un document de travail à l'annexe « Prescriptions pour prévenir le risque minier » au règlement écrit, à la place de la version finale ainsi qu'une incohérence de zonage au lieu-dit « Champ de la chasse » suite à une erreur dans la superposition des aplats,

Il est donc proposé aux membres du Bureau:

- De donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Eloy les Mines.

Adopté à l'unanimité

Le Président indique que malgré quelques désaccords avec la DREAL, qui voulait réduire la durée de la convention de 5 ans à 2 ans, celle-ci pourra être signée rapidement en restant sur les modalités initiales.

Le Président rappelle l'importance de la prochaine réunion de la CLECT le 22 décembre prochain. M. Arnaud, afin d'avoir un peu plus de précision sur l'avenir, souhaite que des simulations soient présentées.

Mme Oriol ajoute qu'il faut délibérer des nouveaux taux rapidement afin que les communes puissent les intégrer à leur budget 2023.